

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Metherm® 61

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : MELAG Medizintechnik oHG
Geneststraße 6-10

10829 Berlin
Allemagne
Téléphone: +4930-7579110
Téléfax: +4930-757901199
info@melag.de
www.melag.de

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Agent de sécurité:
+49(0)30 /335 055 33

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du vi-

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

sage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| Propane-2-ol | 67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 | 5 - 15 |
| Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther | 111905-53-4 Polymer --- --- | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412 | 5 - 15 |
| Isodécylpolyéthylèneglycoléthers | 78330-20-8 Polymer --- --- | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 | 1 - 5 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Metherm® 61 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

Metherm® 61 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--------------|---------|------------------------------------|----------------------------------|--|
| Propane-2-ol | 67-63-0 | Valeur limite à courte terme | 400 ppm 980 mg/m ³ | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME) |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|----------------------|---|-----------------------|
| Propane-2-ol | Travailleurs | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 888 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme, Effets systémiques | 500 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---|----------------------|
| Propane-2-ol | Eau douce | 140,9 mg/l |
| | Eau de mer | 140,9 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 552 mg/kg |
| | Sédiment marin | 552 mg/kg |
| | Sol | 28 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 140,9 mg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 2251 mg/l |
| | Oral(e) | 160 Aliments mg / kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------------------------------|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : incolore |
| Odeur | : d'alcool |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| pH | : env. 7 (20 °C) |
| Point de fusion/point de congélation | : < -5 °C |
| Température de décomposition | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : env. 80 °C |
| Point d'éclair | : 37 °C Méthode: DIN 51755 Part 1 |
| Taux d'évaporation | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : env. 35 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur | : Donnée non disponible |
| Densité relative | : env. 0,99 g/cm ³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |

Metherm® 61 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Hydrosolubilité | : | dans toutes les proportions (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Temps d'écoulement | : | < 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211 |
| Propriétés explosives | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne jamais mélanger les concentrés directement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg

Composants:

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg
Méthode: Valeur calculée
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Propane-2-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Espèce : Lapin

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : Méthode de calcul

Composants:

Propane-2-ol:

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Propane-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Remarques : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Esche-
richia Coli
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Composants:

Propane-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propane-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Remarques : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Propane-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Metherm® 61 No Change Service!

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

tiques Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Propane-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propane-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Metherm® 61 **No Change Service!**

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Code d'élimination des déchets : CED 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 10 %
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Metherm® 61 *No Change Service!*

Version
01.00

Date de révision:
05.12.2018

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
05.12.2018

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|--|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|--|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

